

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 795 – FOURNITURE ET POSE D'UNE
PASSERELLE – AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis et le bon de commande de la société « ID VERDE ATLANTIQUE » - Chemin du Pas – B.P.611 – 85306 CHALLANS – pour la fourniture et la pose d'une passerelle pour la traversée d'une haie, avenue François Mitterrand, aux Sables d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 740,00 € HT (soit 14 088,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 2151 opération 1981 RUE1027).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint